

220C4960  
FR0000125346-OP009-A02-E01-RO12

13 novembre 2020

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des titres de la société.

**INGENICO**  
(Euronext Paris)

- 1- Le 9 novembre 2020, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique initiée par la société Worldline visant les titres de la société INGENICO, Worldline détient<sup>1</sup> (i) 59 835 692 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 93,91% du capital et au moins 93,05% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, (ii) et 2 893 994 « océanes » INGENICO représentant 99,64% des « océanes » en circulation<sup>3</sup>.

Par courrier du 12 novembre 2020, BNP Paribas<sup>4</sup>, Morgan Stanley Europe SE, Natixis et Société Générale, agissant pour le compte de la société Worldline, ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Worldline de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions et les « océanes » INGENICO non apportées à l'offre par les porteurs minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II et III du code monétaire et financier et 237-3 I, 1<sup>o</sup> du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II et III du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 2 576 195 actions INGENICO non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires – hors prise en compte (i) des 16 938 actions gratuites acquises et en période de conservation et qui font l'objet de promesses<sup>5</sup>, et (ii) des 1 284 222 actions autodétenues par INGENICO représentant 2,02% du capital - représentaient, à l'issue de la clôture de l'offre, 4,04% du capital et au plus 4,93% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> ;
- les 10 543 actions INGENICO susceptibles d'être créées par conversion des 10 449 « océanes » INGENICO non présentées à l'offre<sup>6</sup> représentaient à l'issue de la clôture de l'offre, au plus, une fois additionnées aux 2 576 195 actions existantes non présentées mentionnées ci-dessus, soit 3,88% du capital et au plus 4,73% des droits de vote de cette société, sur une base diluée des « océanes »<sup>7</sup> ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique, soit 123,10 € par action INGENICO et 179 € par « océane » INGENICO (cf. D&I 220C2732 du 28 juillet 2020) ;

<sup>1</sup> Cf. notamment D&I 220C4901 du 9 novembre 2020.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 63 713 047 actions représentant au plus 64 305 068 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société INGENICO autodétient 1 284 222 actions représentant 2,02% de son capital qui ne sont pas prises en compte dans le calcul des pourcentages de détention mentionnés ci-dessus).

<sup>3</sup> Sur la base d'un nombre total de 2 904 443 « océanes » en circulation.

<sup>4</sup> Seule BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre et du retrait obligatoire.

<sup>5</sup> Période de conservation résultant des dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce (cf. notamment D&I 220C2732 du 28 juillet 2020).

<sup>6</sup> Compte tenu du ratio de conversion de 1,009 par « océane » applicable.

<sup>7</sup> Sur la base d'un capital dilué composé de 66 643 629 actions représentant au plus 67 235 650 droits de vote.

- l'offre publique qui précède relevait des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **19 novembre 2020** au prix de **123,10 €** par action et de **179 €** par « océane » ; il portera sur 2 576 195 actions INGENICO et 10 449 « océanes » INGENICO.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des titres INGENICO d'Euronext Paris.

- 2- La suspension de la cotation des titres INGENICO est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.